



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

- SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA,
- Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. TATOU Abdelouahed, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme QUINTEL Julie, Mme GEHAUT Annie, M. JEAN Stéphane,
- Absents excusés représentés : M. VIEULES Robin ayant donné pouvoir à Mme CHATENAY-MORENO Valentine, Mme GIRARD Martine ayant donné pouvoir à Mme GEHAUT Annie, M. SEYLER Patrice ayant donné pouvoir à Mme de SAINT-DO Hélène ;
- Absents excusés : Mme RAGOT Isabelle, M. OLAZABAL Txomin
- Absents : Mme LEPARC Alice, Mme NIVALT Nadine, Mme DESPRES Sophie,
- Secrétaire de séance : Mme BEAUMEISTER Joseline
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D46_26

DATE DE CONVOCATION 11/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente)
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION 14

NOMBRE DE VOTANTS 14 CONTRE 00

POUR 14 ABSTENTIONS 00

Objet : POLE DIRECTION : Contrat d'accompagnement Soluris à la protection des données à caractère personnel.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (règlement général de la protection des données), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics qui le souhaitent, Soluris propose à compter du 1^{er} janvier 2026 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller le référent RGPD du CCAS :

Le Référent RGPD est la personne en charge de la mise en œuvre de la conformité au RGPD au sein du CCAS. Pour réaliser ses missions, il s'appuie sur les formations en présentiel, distanciel, vidéos et outils mis à disposition (modèles de documents) proposées par le DPD mutualisé Soluris.

Il s'engage à les suivre et mettre en place les actions relatives aux objectifs annuels.

La mission principale d'un référent RGPD est de faire en sorte que son organisme réponde aux exigences du RGPD dans le temps et puisse le démontrer. Cet objectif est atteint au travers des 8 missions suivantes.

- 1 - Informer et sensibiliser, diffuser une culture « protection de la vie privée »
- 2 - Veiller au respect du cadre légal
- 3 - Informer et responsabiliser, alerter si besoin, son responsable de traitement
- 4 - Analyser, investiguer, auditer, contrôler
- 5- Assurer la médiation avec les personnes concernées
- 6 - Présenter un rapport annuel à son responsable de traitement
- 7 - Interagir avec l'autorité de contrôle
- 8 - Établir et maintenir une documentation

Le responsable du traitement s'engage à mettre à disposition du référent RGPD les moyens et ressources nécessaires à la mise en conformité au RGPD. Les conseils, formations, outils de gestion de la mise en conformité, modèle de documents et assistance juridique sont fournis par le délégué à la protection des données mutualisé désigné SOLURIS.

Le temps alloué au référent RGPD pour ses missions relatives à la protection des données pourra être déterminé en fonction des ressources annuelles recommandées (cf tableau).

Le financement de l'accompagnement est inclus dans la cotisation annuelle des adhérents de Soluris.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives au fonctionnement des centres communaux d'action sociale ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que le RGPD impose aux organismes publics de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des données à caractère personnel et de garantir les droits des personnes concernées ;

Considérant que les collectivités et établissements publics doivent désigner un Délégué à la Protection des Données lorsqu'ils sont soumis à cette obligation ;

Considérant que SOLURIS, syndicat mixte spécialisé dans l'accompagnement numérique des collectivités, propose à ses adhérents un dispositif mutualisé de Délégué à la Protection des Données ainsi qu'un accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD ;

Considérant que cet accompagnement permet notamment d'assurer un suivi de la conformité, d'accompagner le CCAS dans la gestion de son registre des traitements, de conseiller les élus et les agents et de contribuer à la sensibilisation à la protection des données ;

Considérant que le recours à un dispositif mutualisé permet au CCAS de bénéficier d'une expertise spécialisée dans des conditions adaptées à ses besoins ;

Article 1^{er} – Approbation de l'accompagnement

D'approuver le recours au dispositif d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposé par **SOLURIS**, dans le cadre du service de Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Article 2 – Contrat

D'approuver les termes du **contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel** proposé par SOLURIS.

Article 3 – Mise en œuvre

De nommer en tant que référent Madame Sue GAYRAUD, assistante de direction du CCAS en lien avec le Délégué à la Protection des Données de SOLURIS, de mettre en œuvre les actions nécessaires au respect des obligations réglementaires en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 4 – Financement

De prévoir les crédits nécessaires au règlement des prestations éventuellement dues à SOLURIS dans le cadre de cet accompagnement, conformément aux conditions financières prévues dans le contrat.

Article 5 – Autorisation

D'autoriser Madame la Présidente ou ses représentantes dûment habilitées à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 – Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité selon les modalités réglementaires et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,



Valentine CHATENAY-MORENO

AR Prefecture

017-261700892-20260921-D46_26-DE
Reçu le 25/09/2026